

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-122

**OBJET : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les équipements déclarés d'intérêt territorial – Autorisation de signature du Président**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>73</b>
Représentés	<b>13</b>
Absents	<b>4</b>

Votants	<b>86</b>
Abstention	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>86</b>
Pour	<b>85</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

**Absents :**

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20171220-D17-122-DE Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017
--

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

**OBJET** : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les équipements déclarés d'intérêt territorial – Autorisation de signature du Président

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5219-2 et suivants,

**VU** l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°121 en date du 18 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

**CONSIDERANT** que les Etablissements Publics Territoriaux exercent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences suivantes :

- L'eau et assainissement ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- La politique de la ville ;
- Le plan climat air énergie territorial ;
- Le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Les équipements culturels et sportifs ;
- L'action sociale.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5219-5 VII du code général des collectivités territoriales, le législateur a laissé au Territoire, deux ans à compter de la création de la Métropole du Grand Paris afin de délibérer sur la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial », soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire,

**CONSIDERANT** que l'intérêt territorial, à l'instar de l'intérêt communautaire, détermine la ligne de partage entre ce qui relève de la commune et de l'établissement public territorial dans l'exercice d'une compétence,

**CONSIDERANT** que le Conseil de territoire a défini des critères permettant de qualifier un ou des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial,

**CONSIDERANT** que suivant ces critères objectifs cumulatifs définis dans la délibération n°17-121 en date du 18 décembre 2017, les équipements suivants sont déclarés d'intérêt territorial :

- Les salles sourdes et les salles de répétition musicales (hors conservatoires) ;
- Les skate-parks (ayant un accès indépendant aux équipements sportifs)

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20171220-D17-122-DE Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017
--

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public, d'organiser une période de transition de six mois, pendant laquelle l'Etablissement Public Territorial peut s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces équipements par les communes concernées,

**CONSIDERANT** que l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) puisse confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

**CONSIDERANT** que cette convention de gestion transitoire permettra d'organiser le transfert du / des équipement(s) à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et de réaliser durant cette période de six mois un audit indépendant afin d'évaluer précisément les conséquences financières, techniques et organisationnelles de ce transfert, ainsi que l'état du / des bâtiment(s) transféré(s) et les programmes d'investissement afférents,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT Paris Est Marne&Bois et les communes concernées,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les équipements déclarés d'intérêt territorial :

- Les salles sourdes et les salles de répétition musicales (hors conservatoires) ;
- Les skate-parks (ayant un accès indépendant aux équipements sportifs)

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20171220-D17-122-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2017  
Date de réception préfecture : 20/12/2017